

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	2

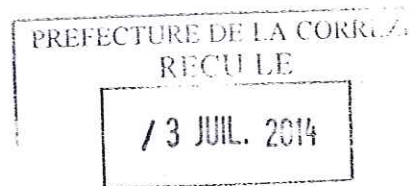
L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : N° 2014/06/12 : MODIFICATION DE STATUTS DU SYTTOM 19

RAPPORTEUR : Monsieur André LAURENT

Considérant que le SYTTOM 19, syndicat mixte composé de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de

syndicats mixtes, est un syndicat mixte « ouvert » soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5721-2-1 du CGCT, « Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le « comité syndical ».

Considérant que les statuts actuels ne prévoient que deux collèges l'un composé des communes et l'autre composé des syndicats adhérents, il convient de modifier l'article 6 des statuts du SYTTOM 19.

Comme suite aux remarques formulées par le Préfet concernant les statuts du SYTTOM 19 par courrier du 17 avril 2014, il est nécessaire d'intégrer les établissements publics à fiscalité propre dans les collèges qui assurent l'administration du syndicat.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la manière suivante :

Le Syndicat est administré par un comité comprenant trois collèges :

- Un premier collège composé par 2 délégués par syndicat adhérent, élus par leurs comités syndicaux, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes membres de chaque syndicat adhérent.
- Un deuxième collège composé par 2 délégués par EPCI adhérent, élus par leurs conseils communautaires, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes membres de chaque EPCI adhérent.
- Un troisième collège composé de 2 délégués par commune adhérente directement au SYTTOM, élus par les Conseil Municipaux, et qui disposent chacun d'une voix.


Chaque collectivité pourra élire également deux délégués suppléants appelés à remplacer, dans les réunions du comité syndical, les titulaires, en cas d'empêchement de ces derniers.

Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Monsieur André LAURENT, Secrétaire du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 26 juin 2014

 Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 03/07/2014 et publication ou notification du.....

